

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept Septembre, à 20H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Villécloye** sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

**Présents** : AARNINK GEMINEL Dominique / ADNET Yannick / ALEXANDRE David / AUBRY Régis / BLONDIN Damien / BON Evelyne / CHATTON Guy-Joël / BALLET Françoise suppléante de COLLIN Guy / COLLOT Antoine / DUMONT Éric / EMO Éric / FORGET Luc / GEOFFROY Laurent / GUILLAUMÉ Cédric / GUILLAUME Pierre / JACQUOT Christian / JACQUOT Daniel / JULLION André / LAUNOIS Sylvie / LECRIQUE Yves / LEMAIRE Pierre / LEONARD Pierre / LOUSTE Philippe / MEURICE Christian / NOISETTE Marie-Pierre / GILLARDIN Jean-Luc suppléant de REGNAULD Daniel / RICHARD Claude / THIERY Fabienne / THOMAS Fabienne.

**Absent(s)** : BIGOT Carole / BORD Jérôme / COLIN Francis / LEBRET Bernadette / MONTLIBERT François / PALMIERI Virginie.

**Excusé(s)** : CHARLIER Guy / RICLOT Marcel / SAUNOIS Christian / STELMACH Jean-Pierre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté, **BLONDIN Damien**.

<b>Nombre de Conseillers en Exercice</b>	<b>39</b>
Nombre de participants <b>Présents</b>	<b>29</b>
Nombre d'absent(s) ayant donné mandat de <b>Procuration(s)</b>	<b>0</b>
Nombre d'Absent(s) et/ou Excusé(s)	<b>10</b>
Nombre de <b>Votants</b>	<b>29</b>

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le 28 Septembre 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 4 Juillet 2023 a été approuvé.

La séance est ouverte.

---

## 49-2023. 1. Création d'un poste de chef de projet Développement du Territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet pour exercer la mission de chef de projet de développement du territoire, ce poste permettrait de valoriser le territoire et de renforcer son attractivité.

**Yannick ADNET : Quel est le coût du poste et sa classification ?**

**Eric DUMONT répond :** La classification n'est pas encore définie (catégorie B ou A). Pour ce qui est de la rémunération, cela correspond environ à 2 150 € net avant impôt (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise incluse).

**Eric DUMONT :** Conformément aux orientations budgétaires que nous avons validées :

- *La rénovation énergétique de la maternelle, projet en standby depuis 2020 et plus récemment la création d'un espace de restauration dans cette même école ;*
- *La réalisation de la première tranche de la zone d'activité Sous Retondu ;*
- *La mise en œuvre et le suivi de l'OPAH ;*
- *La mise en œuvre et le suivi du dossier FEADER « Sentiers de randonnées" ;*

un accompagnement interne est nécessaire pour assurer le lien maîtrise d'œuvre -maîtrise d'ouvrage et la fluidité des traitements.

Le plan d'action gouvernemental en faveur des territoires ruraux fait naître une multitude de dispositifs qui permettent un accompagnement financier de projets portés par les collectivités. Pour ne pas rater ces dispositifs, il nous faut non seulement assurer une veille, mais aussi les maîtriser. Tout comme il faut constamment être en quête d'aides financières.

Les collectivités, dont la nôtre en particulier, se voient confier de plus en plus des missions transversales qu'il faut également coordonner et suivre.

Enfin la culture qui constitue un pilier incontournable du rayonnement de notre territoire entrera dans la fiche du poste en question.

C'est pour répondre à tous ces enjeux que je propose la création d'un poste de chef de projet de développement du territoire.

Le poste de chargée de mission Patrimoine et Habitat actuelle sera remis en appel de candidature pour lequel nous avons déjà une demande potentielle.

**Yannick ADNET :** La chargée de mission Patrimoine et Habitat actuelle a donc une évolution, quel est le gain en tant que Chef de projet Développement du Territoire ?

**Eric DUMONT :** environ 200 € net avant impôt.

Régis AUBRY : Est-ce qu'il y aura nécessité dans l'avenir de continuer avec ce poste ; En ce moment cela se justifie par rapport aux gros dossiers mais dans quelques années, est-ce nécessaire ?

Yannick ADNET : Le poste est un contrat de 3 ans ?

Éric DUMONT : Un contrat de 2 ans est proposé jusqu'à la fin de la mission « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ». A la fin de ce contrat il sera temps de réévaluer les besoins sachant que le dossier de la Zone d'Activité Commerciale « Sous-Retendu » à Montmédy est estimée à 3 ou 4 ans.

Cédric GUILLAUMÉ : Cette création de poste est un Contrat à Durée Déterminée.

Éric DUMONT : Si toutefois la mission de Développement de Territoire est adaptée à un poste de DGS, nous avons besoin de recentrer des missions spécifiques telles que la récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et toutes les prestations dont le paiement doit être régularisé à la suite de rejets du Service de Gestion Comptable de Montmédy et remontant quelque fois à plusieurs années (exemple Dalkia avec comme conséquence une rupture de contrat). LE DGS, André Rémy a pris acte de ces missions spécifiques qu'il devra désormais assurer personnellement.

Cédric GUILLAUMÉ : La Communauté de Communes n'avait pas les ressources et la matière pour embaucher un Directeur Général Adjoint depuis le départ de M. Florent MARCONI. La création du poste de chef de projet Développement du territoire permettra de recentrer les objectifs et les missions du DGS, nouvellement arrivé.

Concernant ce dernier, une feuille de route avec des deadlines sera mise en place. Un point sur l'avancée des dossiers ainsi confiés sera fait régulièrement.

Eric DUMONT : Pour ce Conseil Communautaire le DGS est excusé car son épouse vient de donner naissance à une petite fille.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un poste de chef de projet Développement du Territoire.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 29 (Unanimité)**

## **50-2023.2. Création d'un poste de chargé(e) de coopération Convention Territoriale. Globale.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'attaché territorial contractuel à temps non complet à raison de 17h30 par semaine pour une durée d'un an chargé d'exercer la mission de coopération et de coordination dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et de la convention Grandir en Milieu Rural signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la MSA Marne-Ardennes-Meuse.

Ce chargé de mission sera amené à effectuer un diagnostic du territoire en termes de besoins des familles dans le domaine enfance jeunesse, puis, dans un deuxième temps, préconisera des actions à mettre en place pour répondre au mieux aux besoins sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Ce poste est co-financé par la CAF de la Meuse et la MSA Marne-Ardennes-Meuse et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

**Eric DUMONT : Ce poste est négocié entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Santé Agricole afin de gérer la convention en remplacement du Contrat d'Engagement Jeune. Un diagnostic doit être réalisé.  
Le poste est co-financé. Sans ce poste, les financements sont perdus.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un poste de chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 29 (Unanimité)**

### **51-2023. 3. Modification du temps de travail hebdomadaire pour 2 postes d'Adjoint d'Animation.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le temps de travail pour 2 postes, comme suit :

- ✓ un adjoint d'animation pour le passer de 24h00 à 22h30 :  
Cette modification représentant une diminution de moins de 10 % du temps de travail, il n'est pas nécessaire de la soumettre à l'avis de la Commission Sociale Territoriale (CST) du Centre de Gestion.
- ✓ un adjoint d'animation pour le passer de 34h00 à 35h00 :  
Cette modification représentant une augmentation de moins de 10 % du temps de travail, il n'est pas nécessaire de la soumettre à l'avis de la Commission Sociale Territoriale (CST) du Centre de Gestion.

**Eric DUMONT : Le tableau des emplois est mis à jour et annexé à la délibération.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification du temps de travail hebdomadaire pour 2 postes comme suit :

✓ un adjoint d'animation pour le passer de 24h00 à 22h30 :

Cette modification représentant une diminution de moins de 10 % du temps de travail, il n'est pas nécessaire de la soumettre à l'avis de la Commission Sociale Territoriale (CST) du Centre de Gestion.

✓ un adjoint d'animation pour le passer de 34h00 à 35h00 :

Cette modification représentant une augmentation de moins de 10 % du temps de travail, il n'est pas nécessaire de la soumettre à l'avis de la Commission Sociale Territoriale (CST) du Centre de Gestion.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 29 (Unanimité)**

## **52-2023.4. Participation financière pour le Centre Wilson.**

Le Président rappelle que le Centre Wilson et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy travaillent ensemble dans plusieurs domaines : le périscolaire tout d'abord par la gestion de cette activité à Montmédy, mais aussi l'ensemble des champs couverts par la Convention Territoriale Globale (CTG) qui consiste en :

- la crèche,
- le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP),
- le centre de loisirs,
- la ludothèque,
- la micro-crèche.

A cela s'ajoute aujourd'hui une activité pour laquelle le Centre Wilson demande l'appui de la CCPM afin d'équilibrer son budget : l'activité de France Services soit 31 185 euros, selon les résultats de l'exercice 2022. Cette prestation permet un accès et un accompagnement de tous les administrés aux différents services publics sur l'ensemble du territoire. France Services est gérée par le Centre Wilson, ce qui constitue une exception en Meuse alors que dans la plupart des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ces missions sont prises en charge par les Communautés de Communes, cela génère donc des coûts de fonctionnement notamment des charges de personnels.

La micro-crèche quant à elle fait partie de la CTG, le soutien proposé se monte à 23 520 €, selon les résultats de l'exercice 2022, afin d'assurer cette prestation sur la structure construite à Juvigny par la communauté de communes.

Enfin le versement de l'aide accordé sur la base de la CTG, celle de France services ainsi que la subvention au titre de la vie associative constituent un budget total de 210 000,00 € sur la base des éléments financiers de 2022 et qui se décompose comme suit :

- Six premiers versements à hauteur de 30 300,00 € chacun soit un montant total de 181 800 euros, dans les conditions de la convention financière.

- Le solde sera régularisé selon les résultats de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy vis-à-vis du Centre Wilson tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer la convention financière de mensualisation du versement du soutien de la communauté de communes.

**Cédric GUILLAUMÉ :** En cumulant les montants proposés sur la délibération, on n'atteint pas 210 000 €. Par ailleurs, il existe un décalage entre le bilan présenté en annexe et l'exercice en cours. Un réajustement est-il prévu selon les besoins réels du Centre Wilson ?

Au vu des différentes actions menées et gérées par cette structure, on constate que leur bilan 2022 est plus qu'excédentaire (+100.000€) et qu'aucune revalorisation à la baisse n'a été effectuée en conséquence. L'activité micro-crèche, financée très majoritairement par la CCPM, a par exemple dégagé une bonification de 34 000€.

**Fabienne THIERY :** L'excédent correspond à la moitié de ce qu'on leur verse.

**Laurent GEOFFROY :** Le versement n'est pas en lien avec la délibération, cela paraît contradictoire. On risque d'être bloqué par la Trésorerie.

**Cédric GUILLAUMÉ :** Je regrette que l'action France Services ne soit toujours pas itinérante alors que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises en assemblée.

**Antoine COLLOT :** France Services a transmis à toutes les mairies des tracts pour informer sur les démarches administratives.

**Cédric GUILLAUMÉ :** Je n'ai pas souvenir que le Centre Wilson ait sollicité l'avis des maires pour l'accueil ponctuel de France Services dans les communes.

**Yves LECRIQUE :** Le Centre Wilson présente des actions et des projets. Il a d'ailleurs un nouveau projet social en concertation avec les mairies pour recenser les besoins et éventuellement travailler sur la délocalisation.

**Pierre LEONARD :** Pourquoi y a-t-il un excédent.

**Eric DUMONT :** La CCPM ne maîtrise pas les comptes du Centre Wilson. Des précisions sur la comptabilité du Centre Wilson vont être demandées et seront mises à disposition au plus tard au prochain conseil communautaire.

**Yannick ADNET :** Pour un prochain exercice, est-ce que l'on peut partir sur une subvention d'équilibre.

**Eric DUMONT :** C'est ce que l'on fait à partir des résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,



VALIDE le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy vis-à-vis du Centre Wilson tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer la convention financière de mensualisation du versement du soutien de la communauté de communes.

**POUR : 28**

**Contre : /**

**Abstention(s) : 1** (Cédric GUILLAUMÉ)

### **53-2023. 5. Renouvellement d'adhésion à la Mission Locale Nord Meusien.**

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy à la Mission Locale du Nord Meusien pour l'année 2023 à raison de 1 €/habitant.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy à la Mission Locale du Nord Meusien pour l'année 2023 à raison de 1 €/habitant.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 29 (Unanimité)**

### **54-2023. 6. Approbation de l'adhésion de nouvelles communes au SIEP 2024 (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes).**

Monsieur le Président explique que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes a décidé, lors de sa séance du 03 juillet 2023, d'accepter les demandes d'adhésion des communes de Montigny-sur-Chiers, Villers-la-Chèvre, Saint-Pancré, Ville-au-Montois et Viviers-sur-Chiers à la section AEP du SIEP à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que notre Conseil Communautaire soit consulté et rende un avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la présente, le 10 juillet 2023.

**Mélanie MALACARNE (Responsable du Service Environnement) précise qu'il s'agit d'une délibération de principe.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,



EMET un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes de Montigny-sur-Chiers, Villers-la-Chèvre, Saint-Pancré, Ville-au-Montois et Viviers-sur-Chiers à la section AEP du SIEP à compter du 1er janvier 2024.

**POUR : 29 (Unanimité)**

**55-2023. 7. Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au SMTOM (Syndicat Mixte du Traitement des Ordures Ménagères).**

Il est proposé d'adhérer au SMTOM en remplacement du partenariat actuel qui ne correspond plus aux prestations réalisées.

La commission Ordures Ménagères réunie le 12 septembre 2023 a émis un avis favorable.

**Eric DUMONT : La Collectivité n'est pas adhérente au SMTOM mais simplement cliente. La situation doit être régularisée pour les raisons développées par Mélanie MALACARNE.**

**Mélanie MALACARNE développe : On utilise tous les services comme si la CCPM était adhérente ; On bénéficie d'une sécurisation des exutoires.**

**Yannick ADNET : Avez-vous fait une projection budgétaire. Cela va être un surcoût ! C'est quoi le surcoût par rapport à la projection actuelle ?**

**Mélanie MALACARNE : Il est rappelé que la mise en place de l'obligation réglementaire de sortie des biodéchets de la filière dédiée aux Ordures Ménagères Résiduelles est effectuée par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM) grâce à son partenariat avec le SMTOM.**

**En effet, la mise en place du robot de tri et de la méthanisation et tous les investissements inhérents seront assumés par le SMTOM.**

**Or juridiquement, la CCPM ne peut bénéficier des équipements sans participer à leur financement, dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle filière.**

**En outre, le positionnement de la CCPM, intégrée en urgence par le syndicat à la suite d'un problème d'exutoire, avec des tarifs absolument concurrentiels crée un précédent pour les nouvelles collectivités qui intègrent le syndicat ou qui signent des contrats de prestations.**

**Plus marginalement, la gestion des tonnages de recyclables par la CCPM serait simplifiée, car prise en charge par le SMTOM qui se chargerait également des déclarations mensuelles, et deviendrait le seul interlocuteur des repreneurs.**

**L'adhésion au SMTOM permettra une sécurisation des exutoires de biodéchets, Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), Recyclables Secs Hors Verre (RSHV) et verre et de bénéficier de coûts négociés. La CCPM pourrait retoucher des recettes sur les matières issues des OMR (alu, piles) et les recettes issues de la méthanisation des biodéchets seront également proratisées sur la CCPM.**

**Enfin, la CCPM gagnera un pouvoir décisionnel à l'échelle du Syndicat, devenant un acteur régional de la gestion des déchets, pouvant être entendu.**



*Cette adhésion facilitera également le travail inter collectivité.*

*Toutefois, si cette adhésion présente des avantages non négligeables, elle présente un coût à l'habitant de 20.25€/an, ce qui représente environ 140 000 euros pour la CCPM.*

*Une attention doit être portée quant au fait que même si les coûts augmenteraient avec une participation financière de 140 000 euros par an, si on perd l'avantage de la « protection » du SMTOM, les déchets de la CCPM sont voués à repartir en enfouissement et aucune solution ne pourra être mise en place pour les biodéchets. L'absence d'adhésion induira une perte de 83 000 euros par an (prix enfouissement 2023 et Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2024) à minima.*

*A ce jour l'impact de cette seule décision sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne peut être chiffré puisqu'elle vient en parallèle d'autres sujets de réduction des coûts.*

*La commission s'accorde à reconnaître que le statut de la CCPM au sein du SMTOM est aujourd'hui bâtarde, que si les chiffres du budget sont bons c'est en grande partie grâce au soutien que le SMTOM a apporté à la Collectivité en 2019, lorsqu'aucun exutoire n'acceptait à tarif raisonnable les déchets de la CCPM*

**Pierre GUILLAUME :** Les projections de Mélanie MALACARNE sont justes si le centre d'enfouissement reste ouvert et même si les coûts seraient encore plus élevés.

On pourra récupérer une recette de la revente comme l'aluminium par exemple.

**Eric DUMONT :** Il est d'ailleurs urgent de sécuriser la déchetterie si l'on veut optimiser les recettes de la collecte.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Ordures Ménagères réunie le 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au SMTOM (Syndicat Mixte du Traitement des Ordures Ménagères) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**POUR : 29 (Unanimité)**

## **56-2023.8. Modification du règlement intérieur du service de la déchetterie concernant les Ordures Ménagères Résiduelles.**

Afin d'éviter les apports trop importants de certains professionnels, et les abus, il est choisi de modifier le règlement intérieur de la déchetterie à compter du 01.01.2024 en n'autorisant que deux passages par semaines à la déchetterie pour les professionnels selon les modalités du nouveau règlement de service.

La Commission Ordures Ménagères du 12 Septembre 2023 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER la modification du règlement intérieur du service de la déchetterie concernant les Ordures Ménagères Résiduelles.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Mélanie MALACARNE** détaille cette synthèse en précisant que les professionnels saturent le site en raison d'apports trop importants. C'est pour cette raison que la délibération et le règlement vont être modifiés sur les conditions d'accès :

en page 4 et 5, L'accès des usagés à la déchetterie :

Les services techniques des communes ont accès à la déchetterie sans limite.

Les usagers peuvent accéder au site sans limite excepté le samedi où l'accès est limité à un seul voyage. Ne sont pas comptabilisés les déchets qui ne sont pas orientés vers les bennes de collecte tels que les branches à broyer.

Toute personne accédant au site doit cependant respecter un délai de 72 heures de déclaration de son dépôt de déchets sur le site si ceux-ci présentent des quantités supérieures ou égales à 2m3.

en page 5, L'accès aux véhicules :

Note : Un véhicule utilitaire (fourgonnette, fourgon, camionnette) = 1 passage

Un véhicule utilitaire (fourgonnette, fourgon, camionnette) avec une remorque = 2 passages.

**Eric DUMONT** : Il serait intéressant de prendre un service civique en renfort sur la déchetterie.

**Mélanie MALACARNE** profite de ce point pour informer l'assemblée de l'arrivée du compacteur mardi 3 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Ordures Ménagères réunie le 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la modification du règlement intérieur du service de la déchetterie concernant les Ordures Ménagères Résiduelles.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 29 (Unanimité)**

## **57-2023. 9. Modification de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles.**

Afin de limiter l'impact financier de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la fréquence des collectes ramenée à une collecte tous les 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Commission Ordures Ménagères réunie le 12 septembre 2023 a émis un avis favorable.

**Eric DUMONT :** Les résultats du dernier appel d'offres font apparaître une forte augmentation de la part du transport des OMR (50 000 €) 62% du coût total des transports (déchetterie et bornes) et 30% des charges du service.

Diviser par 2 la fréquence de collecte constituerait donc un formidable levier d'économie.

C'est d'ailleurs ce qu'a exprimé la Commission OM.

**Mélanie MALACARNE :** Nous n'avons pas choisi de modifier la fréquence sans avoir regardé des retours d'expérience comme la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais « CC T2L », (Collectivité à typologie proche de la nôtre).

*Pour rappel, le coût de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur 2022 était de 235 000 euros, et évalué à 280 000 euros sur 2023. Cette somme représente en moyenne 62% des coûts de transport du service (prenant en compte le coût de transport des bennes de déchetterie et des bornes à tri) et 30% des charges du service. C'est donc un des leviers permettant d'économiser, sans impacter le service rendu, des coûts.*

*L'adhésion des usagers à cette démarche peut être facilitée par une communication sur le sujet, mais aussi appuyée par le fait que 42% des usagers déclarent ne pas sortir leur conteneur toutes les semaines.*

*L'impact financier d'une telle démarche est estimé entre 55 000 et 60 000 euros HT par an, soit une diminution des coûts d'en moyenne 10€/habitants/an.*

*Il est important que le changement de fréquence, pour être validé par les usagers, n'induisse pas de nuisances. Ainsi, en parallèle les points tri devront être collectés plus régulièrement, densifiés pour certains, et une communication sur l'existence du Multiflux pour les Bornes d'Apport Volontaires (BAV) Recyclables Secs Hors Verre (RSHV) entreprise.*

*En outre, cette démarche devra s'accompagner d'une conteneurisation des usagers, incitative ou imposée, ce point sera à approfondir au cours d'une autre commission. Celle-ci permettant une facilitation du travail des équipages de collecte et une facilité de stockage pour les habitants.*

*Le planning de collecte proposé permet en outre de prendre en considération l'existence de gros producteurs sur Montmédy (collège, école George Brassens, Aldi) et éventuellement, dans un premier temps, les collecter en C1 (toutes les semaines).*

**Dominique AARNINK GEMINEL :** A Damvillers, l'enlèvement des OM se passe à la levée, mais cela va arriver au poids d'où l'intérêt d'une qualité de tri, et de gestion.

**Eric DUMONT** : Une communication va être établie pour informer la population de ce changement de fréquence de collecte.

**Françoise BALLE**T : Il y a la possibilité d'utiliser des sacs de collecte pour les recyclables.

**Mélanie MALACARNE** : Nous avons trouvé un système en installant des bornes à tri d'occasion, étant donné l'évolution intense des coûts.

**Laurent GEOFFROY** : Un métallier pourrait faire des bornes métalliques.

**Mélanie MALACARNE** : Pourquoi pas, il faudrait se rapprocher d'un artisan local afin d'étudier la faisabilité.

**Mélanie MALACARNE** : C'est important de pouvoir jouer sur la fréquence quand le parc n'est pas assez dense.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Ordures Ménagères réunie le 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la modification de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 29 (Unanimité)**

**58-2023.10. Accord de principe pour la signature d'un contrat pour la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) - P<sub>M</sub>CB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment).**

Cette nouvelle filière REP, financée depuis le 01.01.23 par une écoparticipation prélevée sur l'ensemble des produits vendus en grande surface de bricolage, permettrait une gestion différenciée des déchets issus et utilisés dans les constructions et rénovation.

Cette filière présente la particularité d'être mixte puisqu'à destination des particuliers et des professionnels avec la mise en place de points de collecte publics (déchèterie) et privés (via l'installation de bennes de collecte dans les magasins de bricolages dont la superficie dépasse 4000m<sup>2</sup>).

Toutefois, cette filière étant « à la carte » elle permet de choisir les déchets pour lesquels on souhaite que la filière REP intervienne. Il est donc proposé de voter en Conseil Communautaire un accord de principe pour la mise en place de cette REP tout en prenant garde à la signature du contrat de choisir uniquement, dans un premier temps des déchets qui sont déjà acceptés en déchèterie et pour lesquels il n'y a pas de nouveau contenant à mettre en place.

La Commission Ordures Ménagères réunie le 12 septembre 2023 a émis un avis favorable.

**Mélanie MALACARNE : L'amiante nous coûterait moins cher et donc rendrait un service à moindre coût.**

*Les avantages sont multiples car cette filière permet une sortie d'un certain nombre de déchets actuellement orientés dans le tout-venant, et une participation financière pour tous les flux issus de la construction et du bâtiment que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a déjà mis en place et finance seule (amiante, huisseries, plâtre notamment mais aussi gravats, bois, déchets dangereux spécifiques...).*

*Toutefois, si la CCPM signe sur la totalité du périmètre de la filière, de nouveaux flux devront être collectés séparément, nécessitant une place supplémentaire et une professionnalisation ou un renfort du gardien.*

**Eric DUMONT : En résumé, on ne change rien, on continue à trier comme avant mais de façon organisée.**

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Ordures Ménagères réunie le 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'accord de principe pour la signature d'un contrat pour la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP): PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment).

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 29 (Unanimité)**

**59-2023.11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Rando des Folies » dans le cadre du TRAIL transfrontalier des 2 Monts du 7 octobre 2023.**

Monsieur le Président propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « La Rando des Folies » afin de lui permettre d'organiser le trail transfrontalier des 2 monts qui se déroulera le 7 octobre 2023.

La Commission Vie Associative réunie le 18 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de cette subvention.

Fabienne THOMAS expose le dossier : C'est un dossier arrivé tardivement car La Région a incité l'association à organiser cette manifestation sportive et qu'elle apporterait son soutien.

Pourtant, la Région ne subventionne pas, ni le Département, ni la Belgique (malgré la manifestation sportive transfrontalière), ni l'Europe.

Eric DUMONT : La notion de dossier hors délai concerne les dossiers ordinaires, mais tout ce qui est exceptionnel ne tient pas compte de cette mention en termes de création.

Le règlement relatif aux dépôts des dossiers va être modifié.

Aussi, dans la synthèse, il est précisé que la Commission Vie Associative est favorable pour le versement de la subvention exceptionnelle sous réserve de la réalisation de ladite manifestation, sur présentation du bilan financier de l'évènement qui présenterait un déficit.

Yannick ADNET : Si la subvention est versée après, comment l'association peut-elle gérer les factures par rapport à la trésorerie ! L'association n'a pas vraiment les reins assez solides pour avancer le financement.

Cédric GUILLAUMÉ : Cette dernière a été démarchée tardivement par le Département pour porter ce trail transfrontalier. Le budget prévisionnel de 27 260 € représente une somme importante pour cet événement d'une journée, certaines dépenses paraissant excessives ou surestimées. De même, comment apprécier l'aspect exceptionnel d'une demande sans pour autant ouvrir la porte à d'autres sollicitations en marge du règlement d'attribution.

Yves LECRIQUE : On apprend aujourd'hui que La Région ne paie pas. Le Département demande la participation et prise en charge par une association sans mettre la main au porte-monnaie.

Pierre LEONARD : Il faut voir comment on peut être un soutien transfrontalier. Le Département participe à l'inscription des coureurs.

Cédric GUILLAUMÉ : Le dossier n'était pas ficelé. C'est un peu singulier de la part de la Région et du Département de pousser une association à organiser un tel évènement sans lui conférer un minimum de soutien.

Pierre-Emmanuel FOCKS, présent dans la salle se permet une intervention en tant que délégué au Département des dossiers transfrontaliers : Tout est vrai. On peut que regretter le positionnement de la Région. Le Département soutient mais à des délais de traitement des dossiers. Ils seront subventionnés à hauteur de 3 000 € par le Département. L'association est sponsorisée.

Fabienne THOMAS : Il faut les aider.

Eric DUMONT : Je propose de retirer la mention : *sous réserve de la réalisation de ladite manifestation, sur présentation du bilan financier de l'évènement qui présenterait un déficit.*

**Ce qui est accepté.**

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative réunie le 18 septembre,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « La Rando des Folies » afin de lui permettre d'organiser le trail transfrontalier des 2 monts qui se déroulera le 7 octobre 2023.

**POUR : 21**

**Contre : 5** (Damien BLONDIN, Cédric GUILLAUMÉ, Daniel JACQUOT, André JULLION, Pierre LEMAIRE).

**Abstention(s) : 3** (Eric EMO, Christian JACQUOT, Yves LECRIQUE.).

## **12. Questions diverses :**

- **Points ajoutés à l'ordre du jour annoncés en début de séance et validés par l'ensemble du Conseil Communautaire.**

### **60-2023.12.a. Désignation des membres du Groupe d'Action Local (GAL) - Leader 2023 – 2027.**

Dans le cadre du programme LEADER pour la période 2023 - 2027, le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Local (GAL) porté par le PETR du Pays de Verdun. Ce comité est composé d'une répartition équilibrée : 50 % d'élus et 50 % de représentants issus de la société civile, impliqués dans la vie du territoire et en lien avec la stratégie en vigueur.

La Communauté de Communes du Pays de Montmédy bénéficie d'un siège de titulaire et d'un suppléant au sein du collège public.

#### ***Eric DUMONT :***

Considérant les statuts du PETR, il vous est demandé de désigner, parmi les membres délégués au Conseil Syndical du PETR, un représentant titulaire et un suppléant appelé à siéger au sein du comité de programmation LEADER du GAL Pays de Verdun.

Ces représentants désignés auront la mission de siéger au sein du comité de programmation LEADER du GAL Pays de Verdun. Un technicien par EPCI participera aux Comités Techniques qui ont lieu en amont.

Il est proposé au Conseil Communautaire de DESIGNER 1 Titulaire et 1 Suppléant pour siéger au sein du comité de programmation LEADER du GAL Pays de Verdun.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du comité de programmation LEADER du GAL Pays de Verdun comme suit :

**Régis AUBRY** est désigné membre **Titulaire**,  
**Dominique AARNINK-GEMINEL** est désignée membre **Suppléante**.

**POUR : 29 (Unanimité)**

## 61-2023.12.b. Recrutement d'un alternant.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy reçoit des candidatures spontanées pour des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation. Il est donc proposé que l'accueil de ce type de candidat soit possible au sein de la Communauté de Communes en basant la rémunération selon les conditions du dispositif en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'accueil et la rémunération de l'alternant selon le barème publié annuellement.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 29 (Unanimité)**

- **Résiliation de contrat de l'application « Communes-Connect ».**

Mélanie MALACARNE expose la situation en évoquant le fait qu'elle n'est plus utilisée avec la présentation de résultats du sondage.

Eric DUMONT propose d'abandonner le contrat.

Christian MEURICE spécifie que cette application envoyait une notification d'informations en direct.

Eric DUMONT : Les Communes sont libres de souscrire individuellement un nouveau contrat.

- **Congrès des Maires du 22 novembre 2023 :**

Eric DUMONT rappelle le mail adressé aux maires en septembre dernier relatif au covoiturage possible depuis Montmédy à Meuse TGV à ceux qui sont intéressés. En revanche, il signale qu'il ne pourra pas s'y rendre.

- **Compte-rendu sur l'évolution du plan d'eau de Marville :**

Eric DUMONT : Je m'étais engagé lors du dernier Conseil à faire un point sur ce dossier. J'ai donc invité Pierre-Emmanuel FOCKS, Président de SMVO (*Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain*) pour faire un point d'étape.

Pierre-Emmanuel FOCKS : Cela fait 1 an ½ que ce projet d'amélioration et d'aménagement touristique sur le plan d'eau de Marville est lancé avec une étude établie par l'Atelier de paysage et d'Urbanisme de Meurthe et Moselle « Ingaïa ».

- Un diagnostic (du site)
- Les besoins et les enjeux (Activités, mise en conformité des installations diverses, du camping, du site),



- Les propositions paysagères (Passerelle, Aire de jeux)
- Les principes d'aménagements (Valorisation du site, signalétique).

Les travaux ont démarré en avril.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a rappelé la réglementation liée au barrage avec obligation de mise en place d'une passe à poissons, mais finalement il faudrait faire une passe à anguilles.

Les subventions sont difficiles à obtenir.

En ce qui concerne la salle de sport, ce serait du ressort de la Communauté de Communes de s'en charger.

Eric DUMONT précise qu'il y a une ambiguïté sur l'appellation « salle de sport » en effet, il peut s'agir du gymnase accolé à la piscine, tout comme il peut s'agir de la salle aménagée « fitness ». L'enjeu par rapport aux obligations de la CCPM serait alors complètement différent.

Une modification des statuts serait la bienvenue.

Pierre-Emmanuel FOCKS : Effectivement les statuts doivent être revus. Au Conseil Syndical, le nombre de sièges sera revu également.

Le plan d'eau attire des investisseurs.

Nous ferons une présentation tous les ans afin de vous tenir informés des avancées.

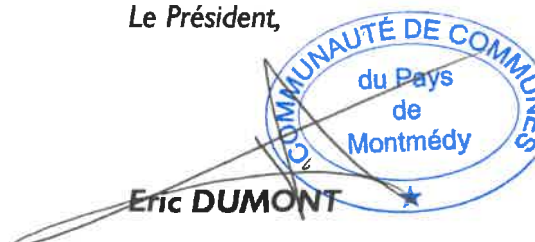
-----  
Fait à Montmédy, le 9 Novembre 2023.

Transmis pour avis et approbation le 09 11 2023  
au Secrétaire de séance,



**Damien BLONDIN**

Le Président,



Eric DUMONT

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N°	Annuel de la Délibération	N° ordre Convoc	Objet des délibérations :
49	-2023	1	Création d'un poste de chef de projet Développement du Territoire.
50	-2023	2	Création d'un poste de chargé(e) de coopération Convention Territoriale. Globale.
51	-2023	3	Modification du temps de travail hebdomadaire pour 2 postes d'Adjoint d'Animation.
52	-2023	4	Participation financière pour le Centre Wilson.
53	-2023	5	Renouvellement d'adhésion à la Mission Locale Nord Meusien.
54	-2023	6	Approbation de l'adhésion de nouvelles communes au SIEP 2024 ( <i>Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes</i> ).
55	-2023	7	Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au SMTOM ( <i>Syndicat Mixte du Traitement des Ordures Ménagères</i> ).
56	-2023	8	Modification du règlement intérieur du service de la déchetterie concernant les Ordures Ménagères Résiduelles.
57	-2023	9	Modification de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles.
58	-2023	10	Accord de principe pour la signature d'un contrat pour la filière Responsabilité Elargie du Producteur ( <i>REP</i> ) - PMCB ( <i>Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment</i> ).
59	-2023	11	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Rando des Folies » dans le cadre du TRAIL transfrontalier des 2 Monts du 7 octobre 2023.
		12	<u>Questions diverses :</u> . Résiliation de contrat de l'application « Communes-Connect ». . Compte-rendu sur l'évolution du plan d'eau de Marville. . . . .
60	-2023	12.a.	Désignation des membres du Groupe d'Action Local (GAL) - Leader 2023 – 2027.
61	-2023	12.b.	Recrutement d'un alternant.

**Séance close à 23h15.**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Signature des Présents</b>
<b>AARNINK GEMINEL</b> Dominique	MONTMEDY / DOMBRAS	
<b>ADNET Yannick</b>	MONTMÉDY	
<b>ALEXANDRE David</b>	CHAUVENCY ST HUBERT	
<b>AUBRY Régis</b>	JAMETZ	
<b>BIGOT Carole</b>	MONTMÉDY	Absente
<b>BLONDIN Damien</b>	IRE LE SEC	
<b>BON Evelyne</b>	MONTMÉDY	
<b>BORD Jérôme</b>	MONTMÉDY	Absent
<b>CHARLIER Guy</b>	BREUX	Absent
<b>CHATTON Guy-Joël</b>	LOUPPY SUR LOISON	
<b>COLIN Francis</b>	JUVIGNY SUR LOISON	Absent
COLLIN Guy <b>BALLET Françoise,</b> suppléante	REMOIVILLE	
<b>COLLOT Antoine</b>	QUINCY-LANDZECOURT	
<b>DUMONT Eric</b>	MONTMÉDY	
<b>EMO Eric</b>	THONNELLE	
<b>FORGET Luc</b>	VILLECLOYE	
<b>GEOFFROY Laurent</b>	AVIOTH	
<b>GUILLAUMÉ Cédric</b>	ECOUVIEZ	
<b>GUILLAUME Pierre</b>	FLASSIGNY	
<b>JACQUOT Christian</b>	ECOUVIEZ	
<b>JACQUOT Daniel</b>	ECOUVIEZ	
<b>JULLION André</b>	MARVILLE	
<b>LAUNOIS Sylvie</b>	MONTMÉDY	
<b>LEBRET Bernadette</b>	MONTMÉDY	Absente
<b>LECRIQUE Yves</b>	MONTMÉDY	
<b>LEMAIRE Pierre</b>	VERNEUIL-PETIT	

<b>LEONARD Pierre</b>	MONTMÉDY	
<b>LOUSTE Philippe</b>	MARVILLE	
<b>MEURICE Christian</b>	THONNE LES PRES	
<b>MONTLIBERT François</b>	THONNE LE THIL	Absent
<b>NOISETTE Marie-Pierre</b>	VERNEUIL-GRAND	
<b>PALMIERI Virginie</b>	MONTMEDY / CHAUVENCY-CHÂTEAU	Absente
REGNAULD Daniel <b>GILLARDIN Jean-Luc,</b> suppléant	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	
<b>RICHARD Claude</b>	VIGNEUL S/S MONTMEDY	
<b>RICLOT Marcel</b>	MONTMÉDY	Absent
<b>SAUNOIS Christian</b>	HAN LES JUVIGNY	Absent
<b>STELMACH Jean-Pierre</b>	VELOSNES	Absent
<b>THIERY Fabienne</b>	THONNE LA LONG	
<b>THOMAS Fabienne</b>	BAZEILLES SUR OTHAIN	

**Tableau des emplois 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy**  
**mis à jour suite au Conseil Communautaire du 27 09 2023**

	Grade	Cadre d'emploi	Catégorie	Poste vacant	Effectifs pourvus	Temps de travail
chargé de mission scolaire	rédacteur territorial 1ère ou 2ème classe	rédacteur principal 1ere classe	B	0	1	35,00h
ATSEM école MONTMEDY	ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal 1ère ou 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	C	0	1	35,00h
ATSEM école de Montmédy	ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal 1ère ou 2ème classe	agent spécialisé principal 1ère classe des EM	C	0	1	30,00h
ATSEM école de Montmédy	ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal 1ère ou 2ème classe	agent spécialisé principal 2ème classe des EM	C	1	0	30,00h
ATSEM école Montmédy	ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal 1ère ou 2ème classe	agent spécialisé principal 2ème classe	C	0	1	35,00h
agent entretien CODECOM +bus	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation	C	0	1	25,50h
agent entretien cantine	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	0	1	29,00h
agent chargé entretien + transport école MONTMEDY	adjoint animation 1ère ou 2ème classe	adjoint territorial d'animation	C	0	1	20,00h
agent chargé entretien école élémentaire MONTMEDY	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	0	1	28,00h
agent chargé entretien école élémentaire MONTMEDY	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	28,00h
agent chargé périscolaire	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	0	1	30,00h
agent chargé périscolaire + transport école Marville	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	1	0	23,05h
agent chargé entretien et ménage école Marville	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique 2ème classe	C	1	0	26,50h
responsable Périsco Marville	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation	C	0	1	30,00h
Agent chargé du périscolaire Marville	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	35,00h

**Tableau des emplois 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy**  
**mis à jour suite au Conseil Communautaire du 27 09 2023**

	Grade	Cadre d'emploi	Catégorie	Poste vacant	Effectifs pourvus	Temps de travail
Agent chargé du périscolaire Marville+ entretien piscine	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	1	0	17,50h
agent chargé du périscolaire responsable école JUVIGNY	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint territorial d'animation	C	0	1	22,50h
agent chargé du périscolaire école JUVIGNY	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint territorial d'animation	C	0	1	21,00h
ATSEM agent chargé du périscolaire école JUVIGNY	ATSEM 1ère ou 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	C	0	1	25,20h
agent chargé du périscolaire et ménage	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation	C	0	1	19,00h
adjoint animation Juvigny	adjoint animation 1ère ou 2ème classe	adjoint territorial d'animation	C	0	1	18,00h
Périscolaire + bus+ménage école JUVIGNY	adjoint animation 2ème classe	adjoint territorial d'animation	C	0	1	24,00h
cantine Juvigny	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation	C	1	0	7,50h
agent chargé transport école Ecouviez + Ménage maison de santé	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	1	0	12,50h
agent chargé transport école Ecouviez + Ménage maison de santé	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	21,00h
agent chargé périscolaire Ecouviez	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	15,10h
agent chargé périscolaire Ecouviez	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	15,32h
agent chargé du périscolaire école Ecouviez	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	17,28h
agent chargé du périscolaire école maternelle Georges Brassens	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint territorial d'animation	C	0	1	17,00h
agent chargé du périscolaire école Ecouviez	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint territorial d'animation	C	0	1	24,00h
ASTEM école Ecouviez	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation	C	0	1	20,06h

**Tableau des emplois 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy**  
**mis à jour suite au Conseil Communautaire du 27 09 2023**

	Grade	Cadre d'emploi	Catégorie	Poste vacant	Effectifs pourvus	Temps de travail
REFERENT chargé du périscolaire école Ecouviez	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation	C	0	1	27,00h
agent TECHNIQUE TERRITORIAL MAINTENANCE multisite	adjoint technique 1ère ou 2ème classe et principal	adjoint technique 1ère ou 2ème classe et principal	C	1	0	28,00h
dgs	attaché territorial	attaché territorial	A	1	0	35,00h
chef de projet Développement du Territoire	attaché territorial	attaché territorial	A	1	0	35,00h
chargé de coopération CTG	attaché territorial	attaché territorial	A	1	0	17,50h
dgs	attaché principal	attaché principal	A	0	1	35,00h
dga	attaché territorial	attaché territorial	A	1	0	35,00h
responsable office de tourisme	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	1	35,00h
responsable office de tourisme	adjoint territorial du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	35,00h
chargé de la médiation et animations touristiques	adjoint territorial du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	7,00h
assistante de direction+OM	assistante de direction+OM	rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	31,05h
assistante de direction+OM	rédacteur territorial 1ère ou 2ème classe	rédacteur principal 2ème classe	B	0	1	35h
comptable	secrétaire de mairie	secrétaire de mairie	A	0	1	7,00h
assistante de direction +comptable	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0	1	35,00h
assistante de direction +comptable	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	0	1	35,00h
responsable service environnement	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 2ème classe	B	0	1	35,00h
maitre nageur	educateur territorial APS	educateur territorial aps principal 1ere classe	B	1	0	35,00h



**Tableau des emplois 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy**  
**mis à jour suite au Conseil Communautaire du 27 09 2023**

	<b>Grade</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Poste vacant</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail</b>
chargé de mission patrimoine et habitat	rédacteur territorial	rédacteur territorial	B	0	1	35,00h
Gestion déchèterie	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	0	1	29,00h

